YESMYPATENT



LES ÉTAPES CLÉS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

VOTRE EBOOK DÉCOUVERTE

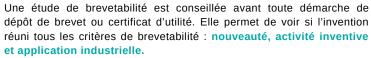
LES ÉTAPES CLÉS POUR PROTÉGER MON INVENTION



Horodatage par la blockchain et contrat de confidentialité

Accessible à tous, ces outils peuvent être une première étape stratégique lors de la protection de votre invention. L'horodatage comme preuve de création et le contrat de confidentialité pour protéger vos échanges en évitant la divulgation.

Étude de brevetabilité





Elle permet de ne pas investir dans le dépôt d'une demande de brevet si votre invention n'est ni nouvelle, ni inventive par exemple. Car pour qu'une demande de brevet soit délivrée, il ne faut pas que les caractéristiques techniques de votre invention aient été divulguées, où que ce soit dans le monde, par une divulgation écrite ou orale, ou tout autre moyen, avant la date de dépôt de la demande de brevet. Dans ce cas elle ne serait plus considérée comme nouvelle.

YesMyPatent vous propose deux solutions :

Une étude de brevetabilité flash

Une rapide recherche d'antériorités va être faite sur les bases de données brevets gratuites, et les moteurs de recherche internet généralistes, par l'utilisation de motsclés. Sans être très approfondie elle donnera déjà une première vision en ce qui concerne les documents antérieurs proches de votre invention. Puis le Conseil en PI spécialisé dans votre domaine technique évaluera la nouveauté et l'activité inventive de votre invention au regard de l'art antérieur identifié pendant la recherche.

Délai : environ 2 semaines

Une étude de brevetabilité avec recherche d'antériorités complète

CETTE ÉTUDE SE FAIT EN 2 ÉTAPES

Une recherche internationale est menée dans les bases de données mondiales payantes et dans la littérature scientifique pour identifier des documents pertinents au regard de votre invention.

Vous pouvez également nous fournir une liste de documents/produits concurrents que vous souhaitez que nous étudions afin de limiter le coût de la prestation

Les arts antérieurs identifiés durant la recherche sont ensuite analysés par un Conseil en propriété industrielle spécialisé dans votre domaine technique. Un rapport de brevetabilité est émis avec notre avis stratégique quant à la suite de votre projet en termes de PL.

Délai: environ 3 semaines

LE TÉMOIGNAGE

Robin Berge, inventeur d'un dispositif cible pour l'entraînement aux jeux de précision



Robin, à quel moment avez-vous décidé de protéger votre invention?

A partir du moment où je me suis dit que je ne pourrais pas produire seul, j'ai commencé à chercher un partenaire. J'ai trouvé un gros industriel, mais sa capacité à me copier rapidement m'a fait réfléchir et j'ai décidé de protéger mon invention.

Quelle a été la première étape de PI pour vous et pourquoi avoir opté pour ce choix ?

Mon tout premier choix s'est porté sur l'enveloppe soleau. Mon premier dépôt n'était pas du tout complet et j'ai dû en faire plusieurs au fur et à mesure de l'avancement de mon produit. Une enveloppe soleau ne coûte pas très cher et j'en étais vraiment à la phase d'idée, donc ça m'a donné une date de preuve.

Quels avantages avez vous trouvé de contacter un Cabinet de Conseils en propriété industrielle ?

Je n'y connaissais rien, donc il y en a vraiment beaucoup!

Les premiers avantages sont sûrement l'accompagnement et les explications. Mais en fait ça a été une des meilleures décisions que j'ai prise, car j'aurai été incapable de faire seul ce que le cabinet a fait. L'étude de brevetabilité était complète, et moi par des recherches sur internet, je n'ai pas trouvé ce qu'ils ont identifié.

Puis la rédaction d'une demande de brevet est impossible si on ne s'y connaît pas. Le Conseil en propriété industrielle a su mettre des mots sur des caractéristiques que j'essayais d'expliquer depuis deux ans, et tout ça, en toute simplicité.

Où en êtes-vous de votre projet aujourd'hui?

Depuis le dépôt de ma demande de brevet français, je suis en discussion avec un gros industriel pour la production et la distribution de mon produit. J'espère que cela fonctionnera, mais si ça n'est pas le cas, il y a beaucoup d'autres possibilités que je pourrai explorer.

Qu'est ce que vous auriez aimé savoir avant de déposer une demande de brevet?

En fait avant de déposer, j'avais les informations essentielles : **le timing et les coûts**. Et ça, c'est grâce au simulateur de coûts gratuit que j'ai pu trouver sur le site YesMyPatent.com. Ce simulateur de coût je le regarde souvent pour savoir où j'en suis de ma procédure, et pour savoir quand je vais devoir de nouveau prévoir un budget PI.

Si vous aviez un conseil à donner aux inventeurs qui ont peur de se lancer, ce serait lequel ?

Appelez!

Ne restez pas derrière votre ordinateur à regarder des milliers de pages.

En 3 coups de fils je suis arrivé beaucoup plus loin et beaucoup plus vite comparé au temps que j'ai passé à regarder tous les sites possibles.

Internet c'est bien, mais à un moment donné le contact humain et important. Donc appelez un cabinet et posez-leur vos questions, ils sauront vous conseiller au mieux.



ILS PARLENT DE NOUS



Gilles Rousselier

1 avis

★★★★ il y a 4 mois

Aspects positifs: Professionnalisme, Qualité, Réactivité

Je suis très satisfait de l'étude de brevetabilité. Un brevet similaire a été détecté ce qui permet de prendre les bonnes décisions. Je recommande cette entreprise.

Visité en juin



Franck Boher

1 avis

★★★★ il y a 5 mois

Aspects positifs: Professionnalisme, Qualité, Réactivité

Très bonne prise de contact et follow-up avec l'entreprise via Alexandra van Ty. Call Propriété industrielle avec Magali Touroude. Très pro et focalisé sur le sujet d'intérêt. Je compte continuer à travailler avec YesMyPatent.

Visité en mai



François MIGNOL

3 avis

★★★★★ il y a 6 mois

Aspects positifs: Professionnalisme, Qualité, Rapport qualité-prix, Réactivité

1er contact : réactivité, cordialité, professionnalisme. On est tout de suite en confiance, la compétence est bien présente. Merci !

Visité en avril



Clément Gauther

11 avis

★★★★★ il y a 7 mois

Aspects positifs: Professionnalisme, Qualité, Rapport qualité-prix, Réactivité

Des interlocuteurs sympathiques, réactifs et très professionnels. Un accompagnement sur mesure avec de très bons conseils pour un tarif attractif. Je recommande chaudement!

Visité en mars

.

:

:



Rédaction d'une demande de brevet, de brevet provisoire ou certificat d'utilité

Le brevet est le titre de propriété industrielle qui protègera au mieux votre invention en vous donnant un droit d'exploitation exclusif. Il permet au propriétaire d'un brevet d'interdire à quiconque, n'importe quel tiers, d'exploiter les fruits de l'invention objet du brevet.

Attention, déposer une demande de brevet revient à passer un "contrat" avec l'Etat qui délivrera le monopole exclusif d'exploitation, mais en échange, 18 mois après le dépôt de votre demande, elle le texte de la demande sera publiée et accessible à tous.

Cependant Iil convient notamment de réunir les 3 critères de brevetabilité, pour qu'une invention soit brevetable et que la demande de brevet soit délivrée :

- nouveauté : toute invention qui aura été divulguée avant la date de dépôt de la demande ne sera plus considérée comme nouvelle. Que la divulgation soit écrite (dans des emails adressés à des tiers par exemple ou des demandes de brevet antérieures), orale (pitch, présentations, etc...), ou commerciale, par la mise sur le marché du produit.
- activité inventive : une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, pour un homme du métier, elle ne découle pas de manière évidente des informations accessibles avant la date de dépôt de la demande de brevet l'état de la technique. En pratiquant l'approche "problème=solution", les demandes en Europe font donc l'objet d'un examen rigoureux par les examinateurs de l'OEB (Office européen des brevets).
- application industrielle : Une invention est une solution technique qui est apportée à un problème technique, grâce à des moyens techniques.

En Europe et en France : les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques ; les créations esthétiques ; les plans, principes et méthodes dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités économiques, ainsi que les programmes d'ordinateur en tant que tel (Attention, les fonctionnalités d'un algorithmes peuvent être brevetées!); et les présentations d'information ne sont pas considérées comme des inventions en tant que telles.



Conseils pour aller plus loin

Le choix de la stratégie de protection est très important et peut différer en fonction des biens et services exploités. Le brevet convient aux produits de durée de vie longue, avec l'intention d'internationalisation, le certificat d'utilité par exemple quant à lui est peut être plus adapté pour les produits à durée de vie courte dont la brevetabilité est discutable. YesMyPatent est prêt à vous conseiller et trouver la solution parfaire en fonction de votre situation.



Rapport de recherche Préliminaire et Opinion Écrite de l'Examinateur

10 mois environ après le dépôt de votre première demande de brevet sur votre inventiondemande prioritaire, l'INPI envoie un Rapport de Recherche Préliminaire (ou RRP) dont elle aura sous-traité l'exécution à l'Office Européen des Brevets. L'Examinateur envoie dans son rapport tous les brevets documents pertinents, dont les caractéristiques techniques se rapprochent des vôtres.

L'Examinateur produit également une Opinion Ecrite quant à la nouveauté, l'inventivité l'activité inventive et l'application industrielle de la demande. Dans 95% des cas, une réponse est obligatoire.

Il est alors donné un délai de 3 mois, prolongeable de 3 mois (soit 6 mois au total si nécessaire) pour répondre aux objections soulevées par l'Examinateur dans le RRP.

Ce RRP est généralement envoyé avant le délai d'extension internationale, afin de permettre à l'inventeur, avec l'aide de son Conseil en propriété industrielle, de décider s'il souhaite aller à l'international, suivant les arguments de l'Examinateur.

Le CPI va analyser le RRP et rédiger une réponse qui sera soumise à l'inventeur pour validation puis le service administratif se chargera de l'envoi dans le délai imparti.

Extension internationale par la voie du PCT

Pour étendre un brevet français dans un autre pays que la France il faut soit étendre sa demande dans les pays souhaités (sans pouvoir en ajouter par la suite) ou déposer une demande d'extension internationale PCT, au plus tard 12 mois après le premier dépôt français.



12 mois maximum après le dépôt de la demande prioritaire<u>première demande française</u>, l'inventeur peut étendre à l'international sa demande par deux moyens :

- soit vous connaissez déjà vos pays d'intérêt (selon votre marché, vos concurrents, vos sites de production par exemple) et souhaitez étendre directement dans ces pays. Cf "entrée en phases nationales"
- soit vous souhaitez gagner 18 mois de réflexion en passant par l'étape extension internationale PCT, vous permettant de travailler sur vos marchés, établir votre stratégie de commercialisation internationale, signer des contrats de licence, etc...

L'extension internationale PCT permet de protéger virtuellement votre demande pendant 18 mois dans 153 pays ayant signé le traité PCT. Au terme de ces 18 mois, l'option PCT est levée et vous devrez alors choisir les pays dans lesquels vous souhaitez effectivement étendre votre demande de brevet.

Cette procédure, sanctionnée soumise au paiement par des taxes, permet de gagner 18 mois avant d'entrer en phase dans les pays souhaités, qui est un investissement financier important.

L'extension internationale PCT vous permet également au dépôt de modifier votre texte avec les éventuelles améliorations apportées, ou suite aux objections de l'Examinateur dans le Rapport de recherche Préliminaire. En revanche les améliorations apportées, n'auront pas la même date effective que le contenu de la demande initialement déposée, c'est-à-dire dans la demande prioritaire.

Attention, ce délai d'extension n'est pas prolongeable. Une fois passé, vous ne pourrez plus internationaliser votre demande. C'est à la date d'anniversaire, 12 mois après votre dépôt prioritaire initial et pas un jour de plus! (sauf si ce jour tombe un weekend ou jour férié!)

Attention, ce délai d'extension n'est pas prolongeable. Une fois passé, vous ne pourrez plus internationaliser votre demande. C'est à la date d'anniversaire, 12 mois après votre dépôt initial et pas un jour de plus! (sauf si ce jour tombe un weekend ou jour férié!)



J'ai raté mon délai d'extension international, que faire?

Lire notre article



La publication

Votre demande de brevet est rendue publique dans le Bulletin officiel de Propriété Industrielle (BOPI) 18 mois après le premier dépôt.

18 mois après cle dépôt premier dépôtprioritaire, la demande de brevet sera rendue publique dans le Bulletin Officiel de Propriété Industrielle. Elle pourra être trouvée dans les bases de données brevets, et vue par tous. Elle sera dès lors considérée comme une antériorité pour toute autre demande de brevet déposée. Une vérification doit être faite afin de vérifier que le document publié est bien conforme à votre texte. C'est la version qui fera foi.



Conseils pour les pros

Il est important de mettre en place une veille stratégique une fois votre demande de brevet déposée, afin d'identifier e connaître tous les brevets délivrés, ou publiés, qui se rapprocheraient de votre innovation. YesMyPatent peut mettre en place cette veille pour vous.

Délivrance en France



Après toutes ces procédures vous êtes susceptibles d'obtenir votre brevet. Le délai moyen de délivrance de brevet en France est de 27 mois.

Au terme des 27 mois, si l'INPI statue en faveur de la délivrance de votre brevet, alors le Cabinet mandataire reçoit une notification de délivrance. Une taxe de délivrance et d'impression du fascicule doit être payée à l'INPI pour que ce dernier accorde la délivrance du titre, dans un délai de 2 mois. Dans les semaines qui suivent, vous obtiendrez alors votre brevet délivré.



Entrée en phases nationales

18 mois après votre extension internationale PCT, soit 30 mois après le dépôt de votre demande prioritairepremière demande française, votre brevet peut prendre effet à l'international suite aux démarches nécessairesil est nécessaire de déterminer les pays dans lesquels vous souhaitez obtenir un brevet. Les pays dans lesquels vous décidez de ne pas protéger votre demande seront libres d'exploiter votre invention librement.

L'ouverture des phases nationales se fait à 30 mois après le dépôt de la première demande prioritaire ou 31 mois, selon les pays visés, si vous avez fait une extension internationale PCT.

Attention, seuls les pays ayant signé le Traité de coopération PCT en matière de brevets pourront faire l'objet d'une entrée en phase nationale à 30 mois.

Les pays dont la phase nationale ouvre à 30 ou 31 mois : Cliquez ici pour voir la liste.

Cette étape est de loin la plus coûteuse de la propriété industrielleprocédure brevet et la plus stratégique. Il s'agit de protéger dans les bons pays, ceux qui concernent votre marché. Vous pouvez vous faire aider de votre CPI pour valider le brevet européen, dans les pays visés.



Conseils pour aller plus loin

Le cas de l'Europe est un peu particulier, il faut savoir qu'une fois votre demande délivrée en Europe, alors il conviendra ensuite de choisir les pays Européens dans lesquels vous souhaitez effectivement protéger votre demande, car comme dit précédemment, un brevet est un titre national. Cette étape s'appelle Validations Européennes. Certains pays comme l'Espagne ou l'Italie, demandent des traductions complètes de la demande dans la langue du pays, d'autres demandent la traduction des revendications, d'autres encore ne demandent rien de particulier. Des taxes seront à payer pour valider ces pays-là.

Voir les pays de l'accord de Londres : cliquez ici

Les annuités



Chaque année après le dépôt de la première demande prioritairefrançaise, une taxe de maintien en vigueur de votre brevet doit être payée. Sans le paiement de cette annuité à la date anniversaire de votre dépôt, la demande sera réputée retirée. Et si la demande a été publiée, l'invention tombera alors dans le domaine public.

En conclusion, les étapes de la procédure brevet peuvent paraître complexes, mais avec deles bonnes explications et notre l'accompagnement personnalisé pas-à-pas, vous pourrez bénéficier d'un titre de propriété industrielle que vous pourrez céder, concéder sous en licence, ou exploiter vous-même l'invention objet du brevet, pour en tirer des bénéfices.

Chez YesMyPatent, nous savons qu'il est important d'accompagner et conseiller nos inventeurs, en leur apportant, au-délà de l'aspect technique de la PI, des indications stratégiques pour la suite de leur aventure.

QUELLES STRATÉGIES DE PROTECTION POUR MON INVENTION?

YesMyPatent	Qu'est ce que c'est? Qu'est-ce qui est protégé?	Avantages	Inconvénients	Pendant combien de temps mes droits sont-ils protégés?	Combien de temps la procédure prendra t-elle?	Combien cela me coutera?	Par où commencer?
Brevet provisoire	La demande provisoire de brevet permet une prise de date rapide par le dépôt d'une simple description technique de votre invention	Procédure simplifiée Prise de date Prise de date Donne un temps de réflexion, de développement ou de test	Protection provisoire de 12 mois Pas de rapport de recherche	12 mois de protection, ensuite il faudra transformer la demande provisoire en demande régulière	Démarche rapide Pas d'examen avant la transformation en demande de brevet régulier	Dès 1000€ TTC (toxes INPI incluses)	Une note technique d'invention comprenant votre description détaillée, schémas & dessins
Brevet	Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique à un problème technique	Monopole d'exploitation Possibilité de concéder en licence ou exploiter vous- même Argument pour les investisseurs lors des levées de fonds	Procédure longue Extension à I'international coûteuse	Jusqu'à 20 ans de protection	Minimum 27 mois entre le dépôt et la délivrance du brevet	Dès 3273€ TTC (taxes INPI incluses)	Foites le questionnaire de brevetobilité gratuit sur notre site et laissez-vous guider
Certificat d'utilité	Plus facile d'accès qu'une demande de brevet le certificat d'utilité offre au déposant un monopole d'exploitation sur une invention	Cest un titre de Pl adapté éventuellement aux inventions à durée de vie courte Pertinent pour les secteurs très dynamiques Procédure ailégée par rapport au brevet et moins couteuse Intéressant pour un objectif commercial	Aucun examen de l'office lors du dépôt Obligation de payer une taxe de recherche et attendre le retour de l'Examinateur avant d'intenter une action en contrefaçon	Jusqu'à 10 ans de protection	Minimum 16 mois entre le dépôt et la délivrance du certificat d'utilité	Dès 1500€ TTC (taxes INPI incluses)	Faites le questionnaire de brevetabilité gratuit sur notre site et laissez-vous guider
Contrat de confidentialité (NDA)	Le NDA permet de rendre certines informations confidentielles et par conséquent éviter la divulgation par l'autre partie (ce qui est une condition primordiale pour un brevet)	Peu couteux Protège les intérêts de l'inventeur ou entreprise et permet de communiquer sur son invention en toute sécurité	La bonne rédaction est très importante pour éviter des failles Le NDA a une durée déterminée et n'est donc pas éternel N'empêche pas la concurrence déloyale	Le contrat détermine librement la durée de l'obligation.	La procédure est rapide, le temps de constitution du contrat.	240€ TTC	Vous pouvez commander votre contrat de confidentialité sur- mesure directement sur notre site internet
Horodatage sur la blockchain ou preuve de création	Horodater un document sur la blockchain constitue une preuve d'antériorité et de possession Cela peut résoudre les conflits sur la question d'existence antérieure.	Instantané Preuve de création inviolable, infolasifiable et à durée illimitée pour votre idée Peu coûteux Validité à I'international Vous recevez un certificat de dépôt que vous pouvez publier ou attache à vos contrats de confidentialité	Ne protège pas contre la contrefaçon ou exploitation N'est pas un titre de PI Ne donne pas de droits exclusifs sur l'invention	L'horodatage constituera toujours and preuve de création	La procédure de dépat est rapide et donne des preuves immédiates de date et heure du dépat, ce qui consitue la preuve de création	72€ TTC	Notre site permet de votre preuve de création en quelques clics

QUELS OUTILS SONT À VOTRE DISPOSITION SUR YESMYPATENT?



Le site de YesMyPatent

YesMyPatent a pensé son site de façon à ce que vos démarches soient facilitées au maximum. Vous pouvez y trouver des informations claires et des tarifs en toute transparence. Et si jamais vous ne trouvez pas ce qu'il vous faut n'hésitez pas à nous contacter! Nous vous rappelons également que depuis votre compte client vous avez accès aux devis personnalisés et vous pouvez suivre le déroulement de vos démarches en direct.



Questionnaire de brevetabilité en ligne

Maintenant que nous vous avons présenté les principaux enjeux de la PI, on suppose que vous avez envie de vous lancer. Mais comment faire ?

Pour commencer nous vous proposons d'accéder à notre questionnaire de brevetabilité en ligne, qui vous permet de voir si votre invention est brevetable.

Si elle l'est: alors nous vous invitons à faire votre devis personnalisé ou bien de nous contacter pour avoir plus de renseignements sur la procédure à suivre.

Si jamais elle ne l'est pas, alors dans ce cas-là des alternatives s'offrent à vous, notre cabinet pourra vous conseiller et vous accompagner dans toutes les démarches.

Répondre au questionnaire



Simulateur de coûts en ligne

Sur notre site vous trouverez également un simulateur de couts en ligne. Un outil simple qui permettra d'estimer votre budget à investir sur les 5 prochaines années.

Faire la simulation



Des ressources

Une large base de ressources est aussi accessible librement. Des articles, des fiches pratiques et des guides pour vous éclairer sur certains sujets ou porter des précisions concernant les démarches.

IL VOUS RESTE DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone



Si vous vous sentez prêt de vous lancer dans la PI ou bien vous souhaitez avoir plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter, notre équipe sera ravie de vous apporter des précisions.

+33 1 84 80 13 50

Du lundi au vendredi De 9h à 18h



Envoyez nous toutes vos questions par mail. Demandez un devis ou programmez un appel avec un de nos spécialistes.

Contact@yesmypatent.com



YESMYPATENT.COM